

Lorsque j'étais député, c'était difficile pour M. Mulroney lorsqu'il y avait des échanges vigoureux entre les libéraux et les conservateurs. J'ai toujours soutenu que, tant et aussi longtemps que le Sénat existera, il aura, en vertu de la Constitution, un devoir à remplir. J'ai toujours été fier de défendre le Sénat, même si je n'aurais jamais pensé y être un jour appelé. Ce que je visais, c'était le portefeuille des Affaires étrangères.

Vous riez? Riez, mais on m'a fermé une magnifique possibilité.

Le Sénat a un devoir à remplir. Certaines personnes ont été très déçues lorsque le Sénat a exercé son autorité pour torpiller un projet de loi sur l'avortement. M. Mulroney n'était pas du tout content. Voilà le Sénat à son meilleur, à mon avis. Toutefois, vous ne devez pas dire à l'avance que nous accepterons tout ce que la Chambre des communes nous présentera. Je refuse de prendre part à cela.

En ce qui concerne le projet de loi C-69, je considère que certains sénateurs changent facilement d'avis, si je peux oser m'exprimer ainsi. Quelques sénateurs ont hésité dès le début et ont proposé des amendements au projet de loi. Je parle notamment du sénateur Murray et de certains autres. En présentant des amendements au projet de loi, ils savaient qu'ils retardaient l'élaboration des cartes. Si les amendements de l'opposition avaient été acceptés, le nouveau processus aurait été amorcé et de nouvelles cartes auraient été produites. Maintenant, rien ne sera prêt avant juin 1997 et les dépenses seront deux fois plus élevées. La somme de six millions de dollars n'aura servi à rien, et il faudra trouver un autre montant de six millions de dollars.

Que se serait-il produit si nous avions conservé le processus déjà en place, qui avait déjà fait ses preuves? Je répète sans cesse qu'à mon avis, ce processus était très valable. Je me suis présenté devant les commissions. J'ai perdu. La meilleure partie de ma circonscription a été transférée à l'honorable André Ouellet. J'avais travaillé avec acharnement, mais j'ai perdu ce qui m'avait coûté tant d'efforts. J'ai changé de circonscription à quatre reprises. Je ne me suis pas plaint, je n'ai pas pleuré. Je me suis présenté à la commission.

J'essaie de regrouper des gens qui témoigneront collectivement pour une dernière fois devant le comité de la Chambre des communes. Je propose qu'ils fassent de même à Winnipeg. Dans la région de Winnipeg, il est insensé d'avoir divisé les sièges en fonction de la rivière Rouge. Ce qui se passe au Nouveau-Brunswick est aussi insensé.

Je partage l'avis du commissaire, qui est le seul au Canada à être minoritaire dans ce rapport. Je les ai tous lus.

Dites aux députés qu'ils ont jusqu'au 22 juillet. Dix députés peuvent remettre une motion au greffier du comité de M. Milliken disant: «Nous, soussignés, désirons présenter les instances suivantes.» Il n'y a aucune raison pour laquelle certains ne gagneraient pas car, par le passé, beaucoup ont réussi. C'est ainsi que fonctionne le processus.

Je me trouve en bonne compagnie avec la *Gazette*. Je suis vraiment gâté par la *Montreal Gazette*. Cela explique peut-être pourquoi j'ai été si souvent réélu.

Imaginez William Johnson. Qui ne connaît pas William Johnson? C'était un des grands orateurs du banquet de *Cité libre*. Dans un article de la *Gazette* du 7 juillet, intitulé «Un mauvais

projet de loi: Le Sénat devrait s'opposer aux Communes sur les redécoupages», M. Johnson écrit:

Le Sénat est notre dernier recours contre les députés qui veulent se faciliter la tâche à nos dépens.

Si le Sénat peut justifier son existence, c'est maintenant.

Pendant 30 ans, j'ai répété à mes collègues: «Cessez de jouer avec cette question.» La situation était mauvaise, mais elle s'est améliorée avec le temps, du temps du gouvernement Pearson puis du temps du gouvernement Trudeau. Le processus fonctionnait. En tant que libéral, j'étais heureux de me conformer au processus. Je n'ai rien contre un processus où les députés auront le dernier mot entre le 19 septembre et le 19 octobre. C'est cela le processus; c'est cela la loi.

Naturellement, il fallait que le gouvernement propose un projet de loi comme le C-69. C'était logique. Il fallait qu'il justifie l'abandon de l'autre projet de loi. Ils ont eu l'idée des trois cartes, et maintenant le président fera officiellement ce qu'il a toujours fait. Croyez-moi, le Président a toujours consulté, en privé, les partis politiques. J'ai été consulté. Est-ce suffisamment clair? D'autres l'ont été aussi. Nous étions consultés et le système fonctionnait.

Le pays est plein d'exceptions. Mon estimé collègue, le sénateur Beaudoin, a été stupéfait d'entendre parler de la clause de droits acquis. Certains disent qu'il faudrait se limiter à 15 p. 100, pas 25 p. 100, mais il est impossible que cette disposition s'applique à tout le Canada, il y a trop d'exceptions. La Saskatchewan devrait avoir 10 sièges, elle en a 14. Le Québec devrait en avoir 71, il en a 75. C'est cela la clause de droits acquis. Le Manitoba devrait avoir 11 sièges, il en a 14. La Nouvelle-Écosse en a deux de trop, mais l'un est protégé par la clause de droits acquis. Que puis-je faire si je ne n'accepte pas les amendements? Je ne peux pas dire à la Chambre des communes que je vais m'incliner, car si je le fais cela signifie que j'accepte son projet de loi C-69.

• (1650)

Je ne m'abstiendrai pas. Je vais laisser le processus continuer dans l'espoir que, si nous continuons notre étude, le processus va suivre son cours naturel. Nous aurons des cartes basées sur le recensement de 1991 pour les prochaines élections. D'ici là, nous pourrions avoir un autre projet de loi comme le C-69.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Carstairs, appuyée par l'honorable sénateur Cools, propose en amendement:

Que le quatorzième rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles ne soit pas adopté maintenant, mais qu'on le modifie en supprimant les sixième et septième paragraphes pour les remplacer par ce qui suit:

Cependant, comme l'honorable Herb Gray l'a fait remarquer, toutes les difficultés éventuelles n'auraient plus de raison d'être avec l'adoption rapide du projet de loi C-69.

En conséquence, le comité recommande qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour informer celle-ci que, concernant son message du 20 juin 1995 au Sénat au sujet du projet de loi C-69, le Sénat n'insiste pas sur ses amendements auxquels la Chambre n'a pas acquiescé.